



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 22 mars 2023

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Les produits phytosanitaires

Gazelle SG (W 6581, 20 % Acetamiprid)

Barritus Rex (W 6581-2, 20 % Acetamiprid)

Oryx Pro (W 6581-3, 20 % Acetamiprid)

Pistol (W 6581-4, 20 % Acetamiprid)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>punaïses</i> <i>pentatomides</i>	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison (avant BBCH 57 ou à partir de BBCH 69)	1, 2, 3, 4
Culture maraîchère			
Serre: aubergine, poivron, tomate, concombre	<i>punaïses</i> <i>pentatomides</i>	Concentration: 0,05 % Délai d'attente: 3 jours	1, 5

¹ RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture des baies			
fraise	<i>punaises des fruits</i>	Concentration: 0,025 % Dosage 0,25 kg/ha Délai d'attente: 14 jours	6, 7, 8, 9, 10

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaises pentatomides* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 3 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 4 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.
- 5 2 traitements par culture au maximum.
- 6 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaises des fruits* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 7 1 traitement au maximum par culture et par année.
- 8 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 9 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 10 Quantité de bouillie: 400 – 1000 l/ha.

Les produits phytosanitaires

Audienz (W 6020, 480g/l spinosad)

BIOHOP AudiENZ (W 6020-1, 480 g/l Spinosad)

Elvis (W 6020-2, 480 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>punaises pentatomides</i>	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison (avant le BBCH 57 ou à partir du BBCH 69)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
aubergine, poivron, tomate, concombre	<i>punaïses pentatomides</i>	Concentration: 0,04 % Dosage: 0.4 l/ha Délai d'attente: 3 jours	1, 7, 8, 9, 10
Culture des baies			
fraise	<i>punaïses des fruits</i>	Concentration: 0,02 % Dosage: 0.2 l/ha Délai d'attente: 3 jours	6, 9, 11, 12, 13, 14, 15

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaïses pentatomides* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille).
- 4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions secrètent du jus.
- 7 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 8 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 9 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
- 11 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaïses des fruits* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 12 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 13 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 14 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.
- 15 Fraises remontantes: intervalle de 21 jours entre les traitements.

Les produits phytosanitaires

Bandsen (W 7133, 24 g/l Spinosad)

Gesal Käfer- und Raupen-Stop (W 7133-1, 24 g/l Spinosad)

Perfetto (W 7133-2, 24 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>punaïses</i> <i>pentatomides</i>	Concentration: 0,4 % Dosage 6,4 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison (avant le BBCH 57 ou à partir du BBCH 69)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
Culture maraîchère			
aubergine, poivron, tomate, concombre	<i>punaïses</i> <i>pentatomides</i>	Concentration: 0,8 % Dosage: 8,0 l/ha Délai d'attente: 3 jours	1, 7, 8, 9, 10
Culture des baies			
fraise	<i>punaïses des fruits</i>	Concentration: 0,4 % Dosage: 4 l/ha Délai d'attente: 3 jours	6, 9, 11, 12, 13, 14, 15

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaïses pentatomides* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
- 3 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille).
- 4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions secrètent du jus.
- 7 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 8 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 9 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.

-
- 10 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
 - 11 Les produits n'ont pas été testés contre les *punaises des fruits* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
 - 12 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
 - 13 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
 - 14 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.
 - 15 Fraises remontantes: intervalle de 21 jours entre les traitements.
-

Le produit phytosanitaire

Zorro (W 7153, 25 % Spinetoram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2023 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins, fruits à noyaux	<i>punaises pentatomides</i>	Concentration: 0,019 % Dosage: 0.3 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: à partir de la postfloraison (à partir du BBCH 69)	1, 2, 3, 4, 5,

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Les produits n'ont pas été testés contre *Halyomorpha halys* dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
 - 2 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
 - 3 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
 - 4 SPe 8: Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer).
 5. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La zone entre les rangs doit être entièrement végétalisée. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.
 - 6 Intervalle de au moins 10 à 12 jours entre les traitements.
-

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

29 mars 2023

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

² RS 172.021